L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 10 DECEMBRE 1873. 47me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 10 DECEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 26 de la rue de Chartres : Marchandises sèches et lingerie.

SPECTACLES.

Mercredi, 10 Décembre 1873.
ACADÉMIE. Blade-o'Grass, drame.

La Perte de la "Ville du Hâvre."

Une dépêche de Versailles, du 4 décembre, dit que, dans l'Assemblée nationale, M. Decazes, ministre des affaires étrangères, répondant à une interpellation, a déclaré que le meilleur moyen de conduire l'enquête sur la perte de la *Ville du Hâvre*, serait la nomination d'une commission internationale. En attendant cette enquête officielle, la Compagnie Transatlantique a fait interroger elle-même les officiers et l'équipage de la *Ville du Hâvre* qui sont revenus au Hâvre, le 4 décembre, par le steamer de Southampton, mais rien n'avait transpiré à cette date du résultat de cet interrogatoire. Nous devons donc regarder comme sans valeur les informations transmises au *New York Herald* par un correspondant sur ses entrevues avec des officiers et des marins du steamer perdu, car le correspondant avoue que ces hommes semblaient avoir reçu le mot d'ordre de ne rien dire.

Suivant la correspondance, le lieutenant Auduvant qui commandait le navire, aurait été prévenu de la présence du *Lock Earn*, mais aurait cru qu'il pouvait le dépasser, puis désespéré de son erreur de calcul, il aurait refusé de se sauver, bien que cela lui fût possible et se serait ainsi puni par une mort volontaire, mais cette conjecture est contredite par une autre information du même correspondant et suivant laquelle le lieutenant Auduvant aurait donné, mais trop tard, des ordres pour éviter la collision. On trouvera, d'ailleurs, bien d'autres contradictions dans cette dépêche du *Herald* que nous reproduisons sous toutes réserves.

" Havre, 4 décembre.

" Le capitaine Surmont, commandant de la *Ville du Havre*, est arrivé ce matin de Southampton avec 61 hommes de l'équipage qui ont survécu au naufrage. Le capitaine et ses compagnons ont été accueillis par une foule immense réunie sur les quais. Les spectateurs manifestaient beaucoup d'émotion. Aussitôt le débarquement, les naufragés ont été dirigés vers les bureaux de la compagnie, où le capitaine a été interrogé sur les circonstances qui ont accompagné le désastre. Je n'ai pas obtenu la permission d'assister à cette enquête. Par contre, j'ai fait des questions à une vingtaine de matelots et d'officiers, mais la tâche était difficile, car des ordres avaient évidemment été donnés pour qu'on ne répondît rien aux questions avant l'enquête officielle.

"Plus tard, je me suis adressé au capitaine Surmont lui-même, qui a été déclaré incapable de me répondre à présent par suite de la fatigue physique et mentale qu'il éprouve. Toutefois un des officiers m'a dit que, d'après lui, la collision s'est produite dans des circonstances sans précédent. Elle n'aurait jamais eu lieu si le capitaine Surmont avait été de quart.— Les seules accusations qu'on puisse porter s'adressent à lui et au lieutenant Auduvaud, qui s'est suicidé ?. Interroger à qui j'ai parlé était au lit au moment de la collision. Il a été réveillé tout à coup par un choc terrible qui a fait trembler tout le navire. En se précipitant sur le pont, il a vu quatre chaloupes étaient mises hors de service et que les mâts tombaient déjà.

"Quelques-uns des matelots disent que la vigie placée à l'avant a prévenu l'officier de quart que des lumières étaient en vue à travers la brume. L'officier, le lieutenant Auduvaud, a donné des ordres basés sur cet avertissement, mais il était déjà trop tard. D'autres hommes de l'équipage disent que le lieutenant n'a donné aucun ordre. Il aurait tenté de passer devant le *Lock Earn*. Le premier ordre a été donné, ajoute-t-on, par le capitaine Surmont, qui est accouru sur le pont trop tard, du reste, pour prévenir la catastrophe.

"L'opinion générale parmi les hommes de l'équipage est que le lieutenant Auduvaud a donné des ordres lorsqu'il a été prévenu, mais qu'il était déjà trop tard. Il s'en est fallu de deux secondes seulement que la *Ville du Havre* passât devant le *Lock Earn* sans être abordée. Le lieutenant avant donc tenté de passer avant l'arrivée du navire anglais, mais en voyant qu'il n'était trompé et en présence de la catastrophe causée par son erreur, il aurait accepté une mort volontaire comme la solution la moins pénible pour lui. On ne peut douter raisonnablement que cet officier n'ait pu se sauver en nageant.

"Cinq ou six des matelots qui étaient de quart dans la nuit du 22 au 23 me disent qu'ils ont vu le fanal du *Lock Earn* cinq minutes avant la collision. Personne ne croyait que le paquebot sombrerait aussi rapidement. Le capitaine Surmont lui-même croyait que le navire se maintiendrait sur les flots pendant une demi-heure au moins. Mais le sauvetage a été entravé par plusieurs causes. Sur huit chaloupes disponibles, cinq ont été mises hors de service, l'une d'elles remplie de passagers a été détruite par la chute d'un mât. Les trois autres ont sauvé beaucoup de monde. Les mâts, en tombant, ont tué vingt ou trente personnes. Beaucoup d'autres ont été noyées dans leurs cabines en tentant de sauver leurs valeurs. Tous les passagers ont uni leur voix dans une prière commune pendant les derniers moments. On loue le courage des dames américaines qui ont montré beaucoup de calme et n'ont pas causé de confusion. En voyant que la mort était inévitable, elles se sont agenouillées pour prier. La fille du colonel Montague (Montague ?) a été la première personne tuée par la chute d'un mât.

"On croit que M. Surmont attribue le désastre à la négligence du lieutenant Auduvaud. Tout le monde est d'accord, du reste, pour dire que le capitaine Surmont a fait son devoir.

" P. S.—Je viens de voir le capitaine Surmont lui-même qui me dit que la nuit de la catastrophe, il était resté sur le pont jusqu'à dix heures. En se retirant, il donna ses ordres pour être réveillé à deux heures du matin. Cet ordre fut exécuté; le capitaine arrivait sur le pont presque au moment où la collision avait lieu. Il espérait avoir le temps de sauver tout le monde. L'ordre fut donné immédiatement à chaque officier de prendre le commandement d'une embarcation, mais on s'aperçut que deux chaloupes avaient été brisées par la collision ; deux minutes plus tard, d'autres étaient détruites par les mats qui s'abattaient sur le pont. Le capitaine Surmont déclare que l'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner parmi l'équipage, qui exécutait tous ses ordres. Le premier lieutenant a été survivre à bord du *Lock Earn* pour signaler à ce navire le danger que courait le paquebot et pour réclamer l'aide des marins anglais. Les hommes qui montaient cette chaloupe sont restés à bord du *Lock Earn*. Le capitaine anglais a mis à la mer trois embarcations pour recueillir les naufragés. M. Surmont n'a pas quitté son poste. Avant l'arrivée des chaloupes du *Lock Earn*, le paquebot avait sombré.

" Le capitaine Surmont et ses officiers blâment les officiers du *Lock Earn*, qui sont responsables de la collision. Mais l'opinion générale parmi les marins de la *Ville du Havre*, est que si M. Surmont avait été sur le pont, la catastrophe n'aurait pas eu lieu, parce que le *Lock Earn* a été signalé six ou sept minutes avant la collision. C'est avec émotion que M. Surmont m'a dit qu'il ne pouvait répondre clairement à toutes ces questions parce qu'il n'avait pas encore recouvré ses forces.

PAROISSE IBERVILLE.

M. James L. Roche, maître de poste à Plaquemine, paroisse d'Iberville, est autorisé à recevoir des abonnements à l'*Abeille*.

CONCERT.—Il y aura, lundi, le 22 décembre, dans la Salle Grünewald, un grand Concert au bénéfice de l'Eglise de l'Annonciation, située au coin des rues Race et Camp. Nos remerciements à qui de droit pour les billets qui nous ont été envoyés.

—Chacun a préconisé son moyen de prévenir les incendies. Le fécond dessinateur du *Charivari* nous apporte le sien :

N'admettre dans les salles de spectacle que les personnes munies d'un seau d'eau, qu'elles tiendront sur leurs genoux pendant la représentation.

—La *Musique* ressuscite un mot bien charmant de madame Necker.

On racontait à un Gascon une chose extraordinaire. Il countait.—Quoi ! monsieur, vous ne me croyez pas ?.....

—Pardon! mais je ne voudrais pas abuser votre histoire.

—Pourquoi donc ?

—A cause de mon accent.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Le public qui assistait, hier soir, à la quatrième représentation de *Le Trouvère*, a prodigué aux artistes les témoignages d'une satisfaction enthousiaste. Les chanteurs étaient en voix et en verve, et ils n'ont que trop bien mérité les bravos et les rappels qui ont donné à cette soirée une animation toute particulière.

M. Gueymard, qui a créé le rôle de *Manrique* à Paris, ne l'avait pas chanté depuis longtemps ; pré, pour ainsi dire à l'improviste, de s'en charger pour la soirée de mardi, il n'a pas hésité à improviser cette reprise, et sa bonne volonté a reçu la plus brillante récompense.

Nous avons ici de nombreux et chaudes admirateurs du talentueux *ut* de poitrine M. Gueymard a généreusement et superbement répondu à leur attente.

La semaine qui vient de s'écouler a été celle des enrouements et des rhumes. Nous avons eu, nous aussi, une taxe à payer à la petite épidémie ; ce qui nous a mis dans l'impossibilité de suivre le théâtre dimanche et lundi.

On nous prie d'annoncer pour demain la première représentation de *Les Mousquetaires de la Reine*, opéra en trois actes d'Halévy.

Samedi, 13, MATINÉE à midi. On donnera *Bataille des Dames*, comédie en trois actes, et *Le Maître de Chapelle*, opéra en un acte, de Paër.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Un suicide.

Vers huit heures, avant hier soir, M. E. K. Boyd, demeurant au No 253 de la rue St. Charles, s'est suicidé en prenant de la morphine.

Le malheureux laisse une femme et trois enfants, qui sont, dit-on, dans le dénûment le plus complet.

M. Edward Kingston Boyd, né à Dublin, Irlande, en janvier 1832, était âgé de cinquante-deux ans. En 1865, il est venu se fixer aux Etats-Unis et pendant plusieurs années il a été employé comme premier teneur de livres à l'hôtel St. Charles. L'année dernière, il a rempli le même emploi à l'hôtel St. Louis ; mais, depuis la fermeture de ce magnifique établissement, il était resté sans occupation.

On dit qu'il a cédé à un mouvement de désespoir en attentant à sa vie. Bien peu de personnes savent lutter courageusement contre l'infortune, et le malheureux Boyd n'a pas dû résister à la misère.

Cour dite Supérieure.

Dans le procès intenté par l'Etat à Richard Taylor, le pseudo-juge Hawkins a rendu, hier, une décision en faveur du demandeur, en ordonnant au shérif des cours civiles de la paroisse d'Orléans de séquestrer le nouveau canal et toutes ses dépendances, les bateaux, les mulets, etc., et en nommant M. Henry Pothier, receveur des propriétés du dit nouveau canal, à condition qu'il fournisse un cautionnement de dix mille dollars.

Le Parc de Ville.

Les commissaires du Parc doivent se réunir, aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi, dans le bureau du maire, à l'Hôtel-de-Ville, pour conférer avec lui, relativement aux affaires du Parc.

Le bureau des commissaires a adressé une lettre au maire pour lui demander audience.

La difficulté gît dans le transfert par la ville d'une certaine partie de la taxe du Parc, à C. E. Girardey & Co.

Procès de Wm. Terry.

William Terry, ex-membre de la police métropolitaine, sous les ordres du grand général Badger, a comparu, hier matin, devant la cour du juge Pardee, à Carrollton, accusé de tentative de meurtre sur la personne de l'avocat de district McKay.

L'Etat est représenté par le pseudo-avocat général Field, et le brave Terry se fait défendre par messieurs Dalton et Walker.

Coup de poignard.

Vers sept heures, hier matin, une querelle s'est engagée entre deux hommes, nommés George Young et Daniel Kane, au coin de la rue Chippewa et de l'Avenue de la Louisiane.

Le premier a reçu un coup de poignard à l'abdomen et son adversaire s'est enfui, mais il a été arrêté plus tard et enfermé à la station de police du septième district.

La blessure de George Young est très grave.

Vol.

Des voleurs se sont introduits, vers quatre heures, hier matin, dans le café de José Reynolds, au coin des rues Commerce et Dryades. En furetant dans l'obscurité, les coquins ont fait du bruit ; et, le propriétaire s'étant levé dans le but de voir, a tiré un coup de pistolet. Les fripons n'ont pas demandé leur reste et se sont enfuis sans rien emporter avec eux.

Un incendiaire.

Vers sept heures, hier après midi, le feu s'est déclaré dans la maison sise rue Craps, entre Union et Bagatelle, appartenant à James Frigola et habitée par lui. La police, avec l'aide de quelques citoyens, a réussi à l'éteindre, sans avoir besoin de donner l'alarme.

En pénétrant dans la bâtisse, on a découvert que le plancher avait été arrosé d'huile de pétrole et que des paquets de foin avaient été placés dans tous les coins.

Le propriétaire, James Frigola était absent au moment de l'incendie.

Les dégâts, qui peuvent être évalués à $300, sont couverts par une assurance à l'Association Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

Arrivée d'Albert Garnier.

Le célèbre professeur de billard, Albert Garnier, surnommé à juste titre le champion de l'Amérique, est arrivé à la Nouvelle-Orléans, hier matin, et a donné, hier au soir, sa première séance dans la rotonde St-Charles.

Albert Garnier a été engagé pour plusieurs mois par M. Charles Lacoume, le propriétaire bien connu du salon de billard St-Charles. Il donnera tous les jours des séances à une heure de l'après-midi et à huit heures du soir.

Garnier est le vainqueur d'Ubassy, dont nous avons en l'occasion, il y a un an, d'admirer si souvent le merveilleux talent. Il n'a pas d'égal en Amérique, et peut-être même en Europe : c'est assez dire que le salon de billard St. Charles sera désormais un centre d'attraction pour tous les amateurs de sport.

A l'école de Garnier, Maggioli, Abrams, Coste et Cochrane se perfectionneront ; et deviendront à leur tour de grands maîtres.

Nous pouvons donc prédire à l'avance de brillantes parties dans le courant de la saison.

Séance du Conseil Municipal.

Le conseil se réunit à midi, sous la présidence du maire Wiltz. Tous les fauteuils des administrateurs sont occupés, à l'exception de celui de James Lewis, remplissant les fonctions d'administrateur du département des améliorations.

M. Calhoun, administrateur du département des comptes publics, présente son rapport de la semaine, comprenant plusieurs ordonnances, relatives à des règlements de comptes, qui sont adoptées sans difficulté.

Après quelques débats insignifiants, ayant trait à la routine ordinaire, la séance est levée.

TEMPERATURE. — 9 décembre 1873.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrades
6 A. M.....	66	19
12 M.....	73	22
3 P. M.....	70	21
6 P. M.....	68	20

Symptômes du Catarrhe.

Obstruction du nez, matière tombant dans la gorge, parfois abondante, aqueuse, acre, épaisse et tenace, muqueuse, purulente, sanguine, putride, d'une odeur désagréable. Chez d'autres, sécheresse, yeux faibles ou enflammés, bourdonnements, surdité, ulcérations, altération de la voix, haleine désagréable, altération de l'odorat, du palais, etc. Quelques-un seulement de ces symptômes se rencontrent chez une seule personne.

Pour la guérison.—Prenez le remède connu sous le nom de " DR. PIERCE'S GOLDEN MEDICAL DISCOVERY", il purifie le sang et agit sur les glandes affectées, sur la membrane du nez. Plus l'étendue cette affreuse maladie, plus il sera nécessaire que si nous désirons un *succès parfait*, nous devons agir sur le sang et avoir recours à des applications calmantes. Le "Catarrhal Remedy" du DR. PAGE, quand on s'en sert chaud et l'applique en même temps que le " Nasal Douche " du DR. PIERCE, opère des guérisons, d'après des principes rationnels et scientifiques, guérit à des progrès rapides le mal chronique et graduellement jusque le système a été entièrement par le " GOLDEN MEDICAL DISCOVERY." Ce traitement est le seul qui soit sûr, le seul qui réussisse.

Le succès est à *ses* lot, que le propriétaire offre 500 s'il ne guérit pas le malade.

A vendre par les pharmaciens. R. V. PIERCE DR M., propriétaire, à Buffalo, N.-Y.

9d4c—6TV6C

FRANCE.

Assemblée Nationale.

Séance du 18 Novembre 1873.
PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

Prorogation des pouvoirs.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition relative à la prorogation des pouvoirs de Mac Mahon.

M. Laboulaye, rapporteur, donne lecture d'un rapport supplémentaire de la commission. Après avoir lu attentivement le Message, plusieurs membres de la commission ont pensé qu'il y avait un malentendu entre elle et le gouvernement : ils ont demandé que la commission entendît les ministres.

Le Message parle de réserves et de conditions suspensives : il n'y a pas de conditions suspensives dans le rapport : dès le jour de la promulgation de la loi, M. le président sera en possession de ses pouvoirs.

Il y a, il est vrai, une réserve, c'est celle de l'article 5, qui dit " que la loi n'aura un caractère constitutionnel qu'après le vote des lois constitutionnelles. " Mais cette réserve n'est pas inspirée par une pensée de défiance; elle est inspirée par une pensée de défiance; elle est dans la nature des choses.

C'est le seul moyen de donner au pouvoir un caractère irrévocable et d'assurer à la proposition de prorogation le vote d'un parti nombreux que le caractère indéfini de la proposition primitive avait effrayé.

MM. les ministres ont été entendus; ils ont déclaré qu'ils adoptaient absolument la pensée du Message et qu'ils ne pourraient accepter l'article 5; mais qu'ils étaient très décidés à demander la prompte mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles.

Devant cette déclaration s'évanouissaient les espérances de conciliation, car pour la commission, l'article 5 est toute la loi. La commission ne peut renoncer aux garanties qu'elle a jugées nécessaires pour donner la stabilité au pouvoir et la sécurité au pays. La commission maintient donc les conclusions de son rapport. (Approbation à gauche.)

M. Bertauld. — Je viens combattre à la fois la proposition de M. le général Changarnier et les conclusions du rapport.

Voulons-nous adhérer sincèrement et sans arrière-pensée à l'une des deux propositions ? Le pouvons-nous ? C'est ce que je vais examiner.

Les deux propositions impliquent que nous renoncerons, pour un temps déterminé, à notre droit, à notre devoir même de sortir du provisoire, si les circonstances deviennent favorables à l'établissement d'un gouvernement définitif.

Oui, les deux solutions sont incompatibles avec une présidence septennale ou quinquennale.

Je méconnais donc que la majorité des monarchistes accorde cette durée ; mais je me l'explique en ce sens, qu'à leurs yeux, cette présidence n'est pas une institution : elle n'est que la préface de la monarchie. (Très bien ! très bien ! à gauche !)

Il y a une existence qui gêne, un droit historique qui est une entrave. On dénait à ce droit et à cette existence dix ans pour s'étendre : on lui donne aujourd'hui sept ans. (Mouvements divers). Si l'extinction a lieu plus tôt, le président cédera la place et deviendra un glorieux confrère. (Bruits divers.)

Les législateurs qui ont demandé des garanties au comte de Chambord, héritier de tant de rois, n'en demandent aucune au président. Comment expliquer cette attitude ? C'est que les législateurs de l'Assemblée ont mordu à la pomme parlementaire. (Rires à gauche.)

M. de Kerdrel. — Laissez donc les législatistes tranquilles. (Bruit.) Ils ne demandent pas à M. Bertauld pourquoi il les a quittés. (Applaudissements à droite.)

M. Bertauld. — C'est aux législatistes que je m'adresse spécialement, et je constate ce grand fait qu'ils se sont plaints d'une noble lettre, oubliant qu'elle avait un précédent. Louis XIV, en effet, ayant demandé à Guillaume d'Orange d'adopter le fils de Jacques II, Jacques II projetait : " Je me réjouis à l'avènement du prince d'Orange, mais mon fils ne peut tenir la couronne que de moi !

Je n'étonne donc de voir les monarchistes se rallier à la prorogation. — On me demandera peut-être comment il se fait que des républicains s'y rallient aussi.

A Dieu ne plaise que je refuse au maréchal mon témoignage de confiance ! Mais il ne faut pas qu'on le trompe et qu'on trompe le pays. Vous dites : " les pouvoirs sont irrévocables, " et, ce pendant, votre article 5 prive ces pouvoirs, comme ceux de M. Thiers, dans une loi, c'est-à-dire qu'ils seront révocables.

Si vous n'instituez qu'une Chambre, et que le Président n'ait pas le droit de *veto*, j'affirme que l'Assemblée qui nous succédera aura les mêmes pouvoirs, les mêmes prérogatives que cette Assemblée, et, si elle n'a pas dans le maréchal la même confiance que nous, elle pourra le remplacer. Si vous instituez deux Chambres, il faudra seulement leur concevoir simultanément pour changer les conditions du pouvoir exécutif.

Le projet de prorogation m'a beaucoup étonné. Pour moi, ainsi que les tentatives faites auprès du comte de Chambord, je crois que nous n'ayons qu'une chose à faire : *maintenir le statu quo*; ne pas nous faire des hommes de parti, rester les hommes de la France. Mais il s'est trouvé un homme d'Etat qui a senti le besoin de prendre une revanche de son exclusion.

Qu'il se rappelle un fait emprunté à l'histoire d'Angleterre. Il y a en en Angleterre un ministre, Bolingbrock, qui a, lui aussi, conspiré, qui a trahi la révolution protestante. (Murmures à droite.) — Je ne parle que de Bolingbrock.

Ce ministre a voulu rappeler un Stuart parce qu'il y avait un intérêt politique. (Nouvelles rumeurs.) Il fut accusé, condamné, et exhilé en France. (Bruit.) Je ne demande à la France du jugement ni l'exil de M. le vice-président du Conseil, je demande seulement son exil du ministère. (Applaudissements à gauche.)

M. Rivet. — Parle contre la prorogation au nom des bonapartistes.

M. de Castellane parle en faveur du projet de prorogation amendée par le Message, c'est-à-dire en faveur de la dictature de sept ans.

M. Jules Simon.—L'autre jour, j'ai soutenu ici amplement devant la commission, et il m'est arrivé de prononcer des paroles qui ont blessé deux ou trois de mes collègues; je leur en ai immédiatement exprimé mes regrets. Si je rappelle cet incident, c'est pour m'avertir moi-même de surveiller mon langage.

La préoccupation principale que j'ai eue lorsque la proposition de M. le général Changarnier a été déposée, c'est qu'on nous proposait de créer un gouvernement essentiellement personnel.

Le président de la République a demandé, en effet, que sa prorogation fût faite sans conditions. N'est-ce pas là le gouvernement personnel, dans sa forme la plus explicite ?

Je m'étonne que la proposition originaire soit venue d'un côté de l'Assemblée qui n'a cessé de réclamer, en toute occasion, les droits de la liberté et du Parlement, lorsque nous avions devant nous un président que nous considérions comme notre délégué, et qui le rappelait lui-même à chaque instant.

L'Assemblée l'avait chargé d'exécuter les lois, sans lui laisser aucune indépendance vis-à-vis d'elle. Cela ne vous paraissait pas suffisant hier et, aujourd'hui, vous proposez d'établir un Président absolument indépendant, non pas de la loi seulement, mais de vous ! (Bruits divers.)

M. le vice-président du conseil pourra tous les jours, au milieu de vos délibérations, apporter une lettre du Président ; et, lorsque vous discuterez les lois constitutionnelles, l'étendue qu'il conviendra de donner aux pouvoirs du chef de l'Etat, celui-ci, que vous aurez investi d'un pouvoir de sept ans, vous fera consulter ce qu'il exige. (Applaudissements à gauche. — Bruit à droite.)

Vous prétendez que le pays est malade, et vous cherchez le remède dans la prolongation d'un pouvoir impédiu ! C'est donc le pouvoir qui est le remède, et non la loi. (Très bien ! très bien !) Quoi ! c'est là, vous parlementaires, que vous en êtes arrivés !

Déjà vous avez cherché votre forêt dans la réconciliation de deux personnes. Des deux côtés on acceptait avec une extrême facilité les détails les plus incertains sur l'accord des théories. Il suffisait que les deux hommes fussent d'accord. Si bien que la France en était réduite à commenter des conversations de salon et écouter à la porte d'un cabinet. (Applaudissements à gauche.)

On venait dans ce palais, on écoutait un embrassement, on disait : Nous sommes d'accord ; cela se répandait dans le pays, et cependant, on était si peu d'accord, qu'il fallait, le lendemain, envoyer un ambassadeur nouveau. Pendant cela, le pays se retournait sur son lit de douleur. (Bruit à droite.)

Enfin, un jour, on a cru que l'entente était complète, et on a dit : Anticipons sur la rentrée de la Chambre. On a supposé qu'on était anticipé. Quelqu'un avait voulu lui le 29 octobre déclarer qu'on était d'accord sur le drapeau, et le lendemain la France aurait appris de son roi que l'ambassadeur s'était pour le moins trompé, et qu'elle, la France, avait été trompée ! (Applaudissements à gauche).

Et c'est quand vous avez échoué, persévérant dans cette idée qu'il faut rester, coûte que coûte, la France dans les bras d'un homme, vous êtes venus nous dire : Donner à quelqu'un le pouvoir ! (Nouveaux applaudissements à gauche. — Bruit à droite). Eh bien ! vous aures quelque peine à démontrer au pays et à l'histoire que vous, vous avez rêvé autre chose qu'un gouvernement personnel.

Une voix.—Et le gouvernement du 4 septembre ?

M. Jules Simon.—On me parle du 4 septembre.—Que la discussion vienne, et je montrerai jusqu'à quel point le 4 septembre a été tous les jours indignement démoli. — (Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche.)

Le gouvernement que vous proposez n'est pas seulement un gouvernement personnel ; c'est un gouvernement essentiellement provisoire. M. le duc de Broglie vous a dit, dans son rapport au nom de la commission des Trente, que les lois constitutionnelles ne créent qu'une organisation temporaire, et dans les bureaux on disait, il y a quelques jours, que le vote de la prorogation n'impliquerait pas le droit de conserver des espérances légitimes.

Le Message vous a dit que vous étiez incapables de faire du définitif. Cette impuissance, vous la prouvez vous-mêmes en ne voulant pas faire la République après n'avoir pas pu faire la monarchie. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Ce n'est pas un pays qu'on peut dire qu'il lui est impossible de faire un gouvernement. Il est, lui, le gouvernement qui veut ; il veut l'a dit avant-hier, comme il vous l'a dit depuis deux ans dans toutes ses élections ; et vous le savez bien ! (Applaudissements à gauche.)

Il n'y a que deux formes de gouvernement. Vous avez essayé de faire la monarchie. Vous avez échoué ! voulez-vous faire la République ?

Voix à droite.—Nous l'avons.

M. Jules Simon.—Vous avez la République consacrée par un vote définitif.

La République provisoire avait une raison d'être à Bordeaux. La France, alors, était pour moitié au pouvoir de l'ennemi. L'imminente du péril était un frein pour tous les partis.

L'ennemi n'est plus là. Vous avez déclaré que vous étiez constituants. Constituez donc. Si, après avoir échoué pour faire la monarchie, vous refusez de faire la République, que faites-vous ici ? Vous ne restez que pour une tâche que vous n'êtes pas..... (Applaudissements à gauche.)

Je me trompe. Il est avéré que vous restez députés pour essayer de faire en plusieurs années ce que vous n'avez pu faire en trois mois. (Applaudissements à gauche.)

J'ajoute que vous n'avez pas d'autres excuse de la rapidité avec laquelle vous procédez.

"Vous dites que la France est malade, et s'il faut trois mois pour faire une constitution, vous dites que la France ne peut attendre trois mois.

Je voyais, cependant, quand je touchais au pouvoir, les fonctionnaires obéissants, l'armée fidèle, la France écoutée et respectée au dehors (Très bien à gauche), l'ordre respecté au dedans. Et à qui devions-nous cette situation ? A l'homme illustre que vous avez renversé. (Nouveaux applaudissements à gauche).

Plusieurs mois se sont écoulés ; je ne sais ce que vous avez fait du pouvoir, mais je ne croyais pas que vous auriez détruit si vite une situation si belle. (Très bien ! très bien ! à gauche).

J'ajoute que le pouvoir que vous voulez fonder sera le plus faible des pouvoirs. Le remède que vous voulez appliquer sera nul. La durée n'est pas une force. Au 18 brumaire on a demandé dix ans de pouvoir pour un homme. Il n'a pas duré dix ans ; elle était dans l'homme.

Cette homme sortait aussi de notre glorieuse armée, mais il n'avait en sa faveur d'ancun revers. Il n'était non-seulement un grand capitaine, mais un grand stratégiste et un grand politique.

Si vous avez réussi à faire la royauté légitime, vous auriez eu, à côté de roi, les traditions et l'histoire. Le roi aurait tous un pouvoir de cent traditions, bien plus que des dix voix de majorité d'une assemblée arrivée au terme de son mandat. A côté de la monarchie constitutionnelle, vous auriez eu la Charte de 1830.

Quelle force sortira de vos dix voix de majorité ? Le président n'est pas l'homme du 18 brumaire. Il n'a pas l'ambition, il n'a pas le génie de Bonaparte ; il n'est pas de la famille des Bourbons.... (Mouvements divers.)

Et voulez-vous la force que vous croyez capable de sauver la France en détresse ?

Quant à la durée, elle égale juste le temps qu'il vous faudra pour préparer la monarchie. Le jour où vous vous accorderez de nouveau et où vous vous trouverez un homme qui ne refuse pas la royauté—cela se trouve aisément—aussitôt votre Président disparaîtra et vous ferez la monarchie ! (Bruit).

Tout le monde le sait ; ce pouvoir donné par une Chambre qui a douté de son droit—ou le prétend—, cette majorité de quelques voix, ce pouvoir, à quoi tient-il ? Au retard volontaire de dix électeurs, de dix représentants contraires ! (Bruit. — Applaudissements à gauche.)

Voilà la situation telle que vous la proposez. Voilà pourquoi au lieu de vous écouter, vous vous êtes lassés après avoir vainement cherché, vous vous perpétuer. Vous avez voulu une revanche et vous la prenez aux dépens des principes (Bruit), aux dépens des affaires, aux dépens du droit et de la liberté. (Réclamations à droite. — Applaudissements répétés à gauche.)

M. Chesnelong et M. Ernoul parlent en faveur de la prorogation.

Séance du 19 novembre.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu par les deux secrétaires.

M. de Lavergne. — Je reviens sur quelques paroles du *Journal Officiel*. M. Jules Simon avait dit : " Voulez-vous faire la République ?"

Quelques voix à droite. — Laquelle ? laquelle ?

Autres membres. — Nous l'avons.

M. de Lorgeril. — Nous l'avons maintenant, et nous craignons de l'avoir dans l'avenir avec l'*Internationale*. (Exclamations à gauche.)

M. Jules Simon. — Laissez passer les injures ; je dédaigne les injures et les insulteurs. (Très bien ; très bien ! à gauche.)

M. de Lorgeril. — Rien dans mes paroles n'était une insulte. Du reste, mes intentions ne mettent au-dessus du dédain de M. Jules Simon et de tout membre quelconque de l'*Internationale*.

M. le président. — Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de proposition de M. Changarnier relative à la prorogation pour sept ans des pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon.

La discussion générale a été fermée hier.

L'Assemblée déclare qu'elle passera à la discussion des articles.

L'amendement de M. Duchassaing relatif à l'Appel au Peuple est mis en discussion.

M. Rouher a la parole.

Nous nous bornons à rappeler l'article premier de l'amendement.

" Le peuple français est convoqué dans ses comices, le dimanche 4 janvier 1874, pour se prononcer sur le gouvernement définitif de la nation."

M. Rouher.—Deux questions sont en présence. Il faut donner la prorogation des pouvoirs du maréchal ou faire recourir à l'appel au peuple avant toute décision. Le remède de la prorogation ne me paraît pas efficace. Je ne suis pas l'ennemi du pouvoir personnel du maréchal de la majorité dont j'ai été l'allié.

Le maréchal, je le connais depuis vingt ans. Quant au cabinet, nous avons les mêmes principes d'ordre ; mais nous n'avons pas les mêmes affections, mais nous avons les mêmes principes.

Les mêmes sentiments seules ; elles dominent les lois quand elles sont dans les mœurs. Ce qu'il faut sauvegarder, c'est l'autorité. (Très bien ! à droite.) Maintenant avez-vous le droit de vous prononcer constituant ? Un cri du cœur vous répondu bien ! Il est sorti d'un grand nombre qui, depuis quatorze ans, ne sont pas désintéressés des affections, des intérêts du pays, mais se sont tenus en dehors de la politique. Je comprends cette attitude, elle honore ceux qui l'ont tenue. Je les honore personnellement, parce que les mêmes sentiments me guident pour des affections du même genre sous d'autres noms. (Très bien ! très bien !)

L'orateur soutient ensuite que le pouvoir septennal qui est le remède, est non constituant de l'Assemblée. Et hâtons le pouvoir septennal n'est qu'un mot ou un danger, il n'existe pas, où il peut être la cause d'agitations dans le pays. Quand le pouvoir constitutionnel définitif, Monarchie ou République, sera constitué, le pouvoir septennal devra disparaître après un an ou deux de durée effective.

M. Rouher fait ensuite une revue rétrospective de ce qui s'est passé depuis le premier jour du pacte de Bordeaux, en traçant par la commission des Trente et en arrivant à l'acte du 5 août 1873 auprès du comte de Chambord, puis à l'opinion du mécontentement d'un impôt unique avec Lyon pour capitale et le gouvernement du peuple par le peuple.

Un de ces jours, il faudra à même de publier le texte de cette proclamation.

Détail curieux : on a trouvé dans un des lieux pris, aux Brotteaux, une statuette de la République, sous globe, toute de porcelaine, coiffée d'un bonnet phrygien et tenant un drapeau rouge d'une main ; quand on lui a demandé le pourquoi de cette statuette, il a répondu que c'était un jouet d'enfant. Le mot est naïvement cruel ; dans ses démonstrations, il y a des de grande enfants de quatorze à quatre-vingt ans.

Brièvement on se sont vus les vrais enfants coupant les cordes des jouets ébaubis ; ce sont les travailleurs qu'il avait eu vite et que les comités d'action amenaient avec un jeûnon, la blouse qui commande de rouge, pour les élections et leurs conquêtes lucratives, en leur transmettant le bonbon ou sellier du gouvernement qui vient.

Loterie d'un Beany

JOSEPH HERMANN, Jr.

M. Freycet. — On a raison.

M. Rouher. — C'est là un grand conseil. Prorogez-vous ? Il est partisan de la République. Qu'est-ce ? Il est partisan de la République. Qu'est-ce ? Il est partisan de la République. Qu'est-ce